



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Arrêté préfectoral n° 2022 - ~~XXXXX~~ 2189

réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique motorisée dans les forêts domaniales de l'Allier.

La Préfète de l'Allier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.411-6, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-20 et R.411-25 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-1, L.162-1, R.113-1 et R.162-1 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.221-2, D.221-2, D.221-6 et R.163-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.362-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que l'Office National des Forêts décide de maintenir certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique motorisée, ces routes forestières faisant partie intégrante des forêts domaniales pour lesquelles l'ONF est gestionnaire et responsable des décisions matérielles sur ces routes incluant l'ouverture, la fermeture et l'entretien de ces routes.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique en général, de réglementer la circulation et le stationnement des diverses catégories de véhicules sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique motorisée dans les forêts domaniales de l'Allier ;

Sur proposition du directeur de l'Agence Territoriale Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Dans les forêts domaniales de l'Allier, certaines routes forestières sont ouvertes à la circulation publique motorisée, sur décision de l'Office National des Forêts. Ces routes sont listées en annexe 1.

La liste des forêts domaniales de l'Allier et des communes de situation correspondantes figure en annexe 2.

Le Code de la Route s'applique de plein droit sur toute voie carrossable ouverte à la circulation. Le présent arrêté préfectoral définit les adaptations des principes généraux du code de la route, c'est-à-dire les conditions particulières de circulation propres aux routes forestières ouvertes à la circulation publique motorisée dans les forêts domaniales de l'Allier.

Toutes dispositions antérieures sont rapportées, notamment les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 1984 et du 19 juin 1989 réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les routes forestières.

Article 2 : Vitesse de circulation

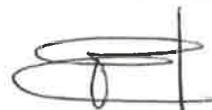
La vitesse est limitée à 40 km/h sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique motorisée.

Monsieur le sous-préfet de Montluçon,
Monsieur le président du conseil départemental de l'Allier
Messieurs les maires des communes concernés par les forêts domaniales (Cf. annexe 2),
Monsieur le directeur de l'agence territoriale Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts,
Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier,
Madame la colonelle du groupement départemental de gendarmerie de l'Allier,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moulins, le

12 OCT. 2022

La Préfète de l'Allier,



Valérie HATSCH

RF de l'Abbaye	0,5 km
RF de l'Abbaye	1,6 km
RF DE L'ETANG	1,4 km
RF DES GRANDMONTS	2,8 km
RF du Milieu	1,4 km
RF du Milieu	1,3 km
RF du Milieu	1,2 km

FORET DOMANIALE de SOULONGIS

ROUTE FORESTIERE (RF)	LONGUEUR, en km
RF de la Maugarnie	1,3 km
RF du Vilhain	0,5 km

FORET DOMANIALE de TRONCAIS

ROUTE FORESTIERE (RF)	LONGUEUR, en km
RF DU GUE DE LIN, du Rond Brot à Rond Thiolais	1,0 km
RF DU GUE DE LIN, du Rond Thiolais à RD3	2,8 km
RF LIGNE DE PROTIERE	0,4 km
RF DE THIOLAIS, du Rond Thiolais à Rond Poteau	1,5 km
RF DE THIOLAIS, du Rond Poteau à Corne de Rollay	2,3 km
RF DE VALIGNY, du Rond Bougimont à Rond Jarsaud	1,0 km
RF DE LA BAINNADE	0,7 km
RF LIGNE DES PECHEURS	1,4 km
RF LIGNE DE DE CROS CHAUD (vers Rond des Pecheurs)	0,8 km
PISTE DE LA GARE AUX BATEAUX	0,3 km
PISTE DE RIVE DE PIROT---EST	0,6 km
RF DES GENOIS	0,2 km
RF DES GENOIS, du Rond Ecosais au Rond Grande Vente	1,4 km
RF DE BOUIS	2,8 km
RF DE PLANCHE GROSSE	2,3 km
RF DES BRAYS (partie vers Rond Cave)	0,9 km
RF DE BEAUREGARD (vers RF Moulin Pierre)	0,7 km
RF LIGNE DE SOULISSE (vers RF Moulin Pierre)	0,5 km
RF DES BRAYS (au sud du Pavillon des brays)	0,3 km
RF DE MAZIERES	0,4 km
RF DU VIEUX MORAT, le long de l'étang (du Rond Vieux Morat à ligne 233-235)	1,3 km
RF DES CHAMIGNOUX, du Rond Apollon au Rond Vieux Morat	1,0 km
RF DES ETRANGERS	1,9 km
RF DES CHAMIGNOUX, du Rond Morat au Rond Apollon	1,2 km
RF DES THIERS, du Rond de la Pelloterie au Rond de Buffévent	0,9 km
RF DE BUFFEVENT	1,1 km
RF DE LA PELLOTERIE	0,6 km
ALLEE DU BOIS BROCHET	0,4 km
RF DE BAIGNERAULT, de St Bonnet à ligne Roques	1,6 km
RF DE BAIGNERAULT, de ligne Roques au Rond du Chevreuil	1,2 km
RF LIGNE A ROQUES (vers Rond Haut du Parc)	0,4 km
RF DU CHAMP DE LA CHAPELLE	0,8 km
RF DE LA BOUTEILLE, du Rond Chevreuil à Rond Croix Vitray	2,4 km
RF appelée Ligne du Ris Sanglier, du Rond Vitray au Rond des Loges	0,9 km
RF DE LA BOUTEILLE, du Rond Croix Vitray à Rond Vitray	1,2 km
R.F. DES VAUVES	2,1 km
RF DES LURONS	1,7 km
RF - LIGNE DE LA BOUTEILLE SUD (de la Bouteille à Route communale Gd Villers)	0,5 km
RF DE LA BOUTEILLE, du Rond Pré Désert à route communale Grand Villers	0,5 km

FORET DOMANIALE de VACHERESSE

Aucune route forestière concernée